

Arrêté N° 00471-2024 du 20 novembre 2024

PORTANT PROROGATION DE PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES

DEMANDE DEPOSEE LE :	14/04/2022	N° PC 974 406 22 A0031	
DEMANDE COMPLETEE LE :	04/11/2024	Surface(s) de plancher déclarée(s) (m²):	
Par :	Madame CHAPELIN Berthe	Existante :	0
Demeurant à :	34 Allée Jocelyn Erudel - Les Azalées	Démolie :	0
Représenté(e) par :	97431 LA PLAINE DES PALMISTES	Créée :	87
Sur un terrain sis à :	RUE FREMICOURT PERRAULT 97431 LA PLAINE DES PALMISTES 406 AW 844	Totale :	87
Nature des travaux :	Nouvelle Construction	Si dossier modificatif, surface antérieure :	
Destination de la construction :	Exploitation agricole ou forestière		
Sous-destination de la construction :			
Nombre de logement(s) :	1		

Le Maire,
Vu l'autorisation susvisée dont l'arrêté porte le numéro 00212-2022 du 09/06/2024
Vu la demande de prorogation de permis de construire susvisée,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 424-21 à R 424-23.

A R R E T E

- Article 1: La demande de prorogation de Permis de construire susvisée est **ACCORDÉE**.
Article 2: La prorogation prend effet au terme de la validité de la décision initiale et pour une durée d'un an.

Le Maire

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,
Johnny PAYET



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Attention Steven BAMBA
Contentieux

L'autorisation peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).